

## **FONCIERE MDS**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 10.000 Euros  
Siège social : 121 Rue d'Aguesseau  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
RCS NANTERRE 913 813 911

-----

### **DECISIONS UNANIMES DES ACTIONNAIRES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- |   |                                                    |            |
|---|----------------------------------------------------|------------|
| ✓ | <b>Monsieur Mathias DERAY</b><br>Propriétaire de   | 95 actions |
| ✓ | <b>Monsieur Djamal BRAHMI</b><br>Propriétaire de   | 95 actions |
| ✓ | <b>Monsieur Stéphane PATRIX</b><br>Propriétaire de | 10 actions |

-----  
Total égal au nombre d'actions composant le capital social de la Société : 200 actions

Les soussignés, représentant l'intégralité des actionnaires de la Société « FONCIERE MDS» (ci-après la « **Société** »), possédant ensemble 200 actions sur les 200 actions de 50 euros de valeur nominale chacune composant le capital social de ladite Société, intervenant conformément à l'article 27 « FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES » des Statuts permettant aux actionnaires de prendre des décisions collectives par acte unanime,

#### **ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Désignation du Liquidateur ;
- Fixation des pouvoirs et obligations du Liquidateur ;
- Fixation du lieu où doit être adressé la correspondance ;
- Pouvoirs.

## PREMIERE DECISION

Les Actionnaires décident à l'unanimité la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Elle met fin aux mandats sociaux du Président (Monsieur Mathias DERAY) et du Directeur Général (Monsieur Djamal BRAHMI) à compter de ce jour.

Le régime de liquidation est celui de la « liquidation conventionnelle ».

Les Actionnaires fixent le siège de la liquidation au siège social soit au 121 Rue d'Aguesseau – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

## DEUXIEME DECISION

Les Actionnaires désignent, à l'unanimité, en qualité de Liquidateur :

**Monsieur Mathias, Boris, David DERAY,**  
Né le 15 décembre 1981 à ROSNY-SOUS-BOIS (93),  
De nationalité française,  
Demeurant 6 Bis Rue Leroyer – 94300 VINCENNES,

lequel liquidateur déclare accepter la mission qui vient de lui être confiée.

Devront figurer la dénomination sociale suivie de la mention « société en liquidation » et de l'adresse du siège de la liquidation, sur tous les actes et papiers d'affaires de la Société.

## TROISIEME DECISION

Les Actionnaires décident à l'unanimité que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société et, par suite :

- mener à bonne fin les opérations sociales en cours le cas échéant,
- réaliser tous les éléments de l'actif social,
- payer le passif social,
- attribuer le cas échéant le solde en numéraire aux Actionnaires ou ses ayants cause.

À cet effet, il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- Remplir toutes formalités qu'il y aura lieu, afférentes ou corrélatives à la dissolution de la Société ;
- Faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous comptes et documents sociaux de toute nature ;
- Résilier tous baux et contrats éventuellement en cours ;
- Remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharges ;
- Recevoir toutes sommes dues à la Société, payer ce qu'elle peut devoir, négocier tous règlements par anticipation, accorder toutes prorogations de délai ;
- De toutes sommes et valeurs reçues ou payées, donner ou retirer toutes quittances et décharges ;

- Faire tous dépôts dans toutes banques et établissements de crédit ; souscrire, endosser, accepter, tirer et acquitter tous effets de commerce, chèques, virements, billets et mandats ;
- Souscrire, modifier ou résilier toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents ou tous autres risques, aux conditions que le Liquidateur jugera convenables, remplir toutes formalités qu'il y aura lieu à ces effets ;
- Engager ou continuer toutes instances devant tous juges et tribunaux compétents ;
- Poursuivre, engager et exercer toutes poursuites et actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant devant toutes juridictions qu'il appartiendra, faire exécuter toutes décisions de justice par tous les moyens et voies de droit, y compris la saisie immobilière, consentir tous acquiescements ;
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et procès-verbaux, constituer tous mandataires spéciaux, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, et généralement faire pour la liquidation de la Société tout ce qui sera utile et nécessaire, sans aucune restriction ni réserve.

Pendant toute la durée de son mandat aux fins de liquider la Société, le Liquidateur sera tenu de respecter les obligations prévues dans les statuts ainsi que les obligations suivantes :

- Présenter durant la liquidation les comptes et clôturer les exercices sociaux dans les conditions prévues aux statuts ;
- Etablir toutes redditions et/ou approbations de comptes dans les conditions prévues aux statuts.

Le Liquidateur ne sera pas rémunéré.

Il lui est demandé d'arrêter les comptes de liquidation.

#### QUATRIEME DECISION

Les Actionnaires décident à l'unanimité que le lieu où devra être adressée la correspondance et où devront être notifiés les actes et documents concernant la liquidation sera l'adresse suivante (siège social de la Société) : 121 Rue d'Aguesseau – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

#### CINQUIEME DECISION

Les Actionnaires donnent tous pouvoir Liquidateur nommé ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour l'exécution des formalités consécutives aux décisions ci-dessus.

\*\*\*

Fait à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)

Le 27 mai 2025

Par signatures électroniques

**Les Actionnaires :**

**Monsieur Mathias DERAY**

**Monsieur Djamal BRAHMI**

**Monsieur Stéphane PATRIX**

**Le Liquidateur nommé :**

**Monsieur Mathias DERAY**

*« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »*